Politiques relatives aux subventions de recherche paramédicale en néphrologie

DATES IMPORTANTES

Date limite de présentation des demandes : 3 novembre 2025
Date prévue pour l'avis de décision : mai 2026
Date de début du financement : 01 juillet 2026

Les politiques concernant le concours de 2026 pour les subventions de recherche paramédicale en néphrologie de la Fondation canadienne du rein (ci-après appelée *FCR*) remplacent toutes les politiques relatives aux *subventions de* recherche paramédicale en néphrologie antérieures. Les candidats sont priés de toujours se reporter à la version la plus récente des politiques. La FCR peut, sans préavis, modifier les programmes ou les conditions s'appliquant à une subvention. Toute modification majeure sera annoncée sans délai sur le site Web de la FCR, à l'adresse www.rein.ca ou sur le site ProposalCentral. La FCR se réserve le droit d'interpréter ces directives et politiques. Les candidats doivent s'adresser à la directrice nationale de la recherche ou à la gestionnaire des subventions et bourses de recherche.

Dernière révision : 9 octobre 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 1
1.1 Vision et énoncé de mission de la FCR 1
1.2 Objectif 1

2. POLITIQUE D'INTÉGRITÉ DANS LA RECHERCHE 3

3. LIGNES DIRECTRICES SUR L'UTILISATION DE L'IA DANS LES DEMANDES DE SUBVENTION ET L'ÉVALUATION PAR LES PAIRS 3
3.1 Utilisation de l'IA dans la préparation des propositions de recherche 4
3.2 Utilisation de l'IA générative dans l'évaluation des demandes de subvention : 4

4. INFORMATION GÉNÉRALE 5
4.1 Demandes incomplètes ou inacceptables 5
4.2 Cessation d'une subvention 5
4.3 Absence temporaire 5
4.4 Statut de non-employé 5
4.5 Propriété intellectuelle et brevets 5
4.6 Protection des renseignements personnels 6
4.7 Information publique 6
4.8 Exigences en matière d'éthique 6
4.9 Recherche impliquant des essais cliniques 6
4.10 Coûts indirects 7
4.11 Évaluations des demandes 7
4.12 Publications 8
4.13 Notification d'octroi des subventions 8
4.14 Administration des fonds 9
4.15 Transfert des fonds de subvention 10
4.16 Thèmes de recherche 10
4.17 Principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans la recherche en santé 11
4.18 Plan d'application des connaissances 12
4.19 Montant des subventions 13
4.20 Chevauchement scientifique, méthodologique ou budgétaire : financement actuel, en suspens ou envisagé 13
4.21 Durée des subventions et des mandats 14
4.22 Rapports de subvention 14
4.23 Futurs comités d'évaluation par les pairs 15

5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET CATÉGORIES DE CANDIDATS 16
5.1 Catégories de candidats 16

6. TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES FORMULAIRES D'INSCRIPTION ET DE DEMANDE 19
6.1 Première demande de subvention et demande de renouvellement 19

7. COORDONNÉES POUR NOUS JOINDRE 19

1. INTRODUCTION

1.1 Vision et énoncé de mission de la FCR

Vision :
La Fondation canadienne du rein se consacre à l'atteinte d'une excellente santé rénale, d'une qualité de vie optimale des personnes aux prises avec l'insuffisance rénale et la découverte d'un traitement curatif.

Mission :
La Fondation canadienne du rein est l'organisme national bénévole qui s'emploie à alléger le fardeau que représente l'insuffisance rénale :

- en finançant et en favorisant des recherches innovatrices en vue de trouver de meilleures options thérapeutiques et un traitement curatif;
- en offrant des programmes éducatifs et de soutien afin de prévenir l'insuffisance rénale chez les personnes à risque et de donner aux personnes atteintes la capacité d'optimiser leur état de santé;
- en prônant un meilleur accès à des soins de santé de haute qualité;
- en sensibilisant et en mobilisant davantage le public en matière de santé rénale et de don d'organes.

1.2 Objectif

La subvention de soutien à la recherche paramédicale a pour but d'encourager les **professionnels paramédicaux** de poursuivre des recherches dans le domaine de la néphrologie et des dons d'organes, incluant la recherche clinique, les services de santé, sociaux, culturels, de l'environnement et de la santé de la population. La Fondation canadienne du rein s'est donnée pour objectif d'encourager et de soutenir, à l'échelle nationale, les recherches susceptibles de faire progresser les connaissances dans le domaine rénal ou d'améliorer la santé dans les secteurs relevant de la vision et de la mission de la Fondation.

En 2019, la Fondation du rein a lancé un nouveau Cadre de recherche stratégique, élaboré par un comité formé de 12 membres de la communauté à l'œuvre dans le domaine rénal, notamment des patients partenaires, des chercheurs en sciences fondamentales et des scientifiques cliniques afin de faire avancer la mission de la Fondation du rein.

L'un des critères utilisés pour évaluer les demandes de subvention sera leur conformité aux priorités établies dans le nouveau Cadre de recherche, décrit ci-dessous. Dans la section du formulaire de demande portant sur la conformité aux priorités de recherche de la FCR, les candidats seront invités à démontrer comment leur projet répond à au moins une de ces priorités. Cette section sera soumise au comité d'examen par les pairs, qui tiendra compte de ce nouveau critère d'évaluation.

Les domaines prioritaires suivants ont été établis :

- **Recherches innovatrices visant un changement transformationnel**

La Fondation du rein souhaite appuyer les recherches innovatrices et à risque élevé. Cela inclut des nouvelles recherches, uniques en leur genre et potentiellement non conventionnelles. Il s'agit d'idées qui pourraient avoir un grand impact, mais qui couvrent peut-être un éventail trop diversifié de disciplines ou qui en sont à un stade trop précoce pour bien réussir dans le cadre du processus traditionnel d'examen par les pairs. Ce financement est destiné à aider les

chercheurs dans le domaine rénal à piloter un projet et à devenir concurrentiels pour obtenir des subventions plus importantes à l'échelle nationale.

Le projet soumis doit être réalisable, dans les limites de la subvention offerte, sans nécessairement reposer sur une quantité importante de données préliminaires. La Fondation souhaite susciter de nouvelles idées et promouvoir de nouvelles hypothèses et/ou de nouvelles connaissances, de nouveaux concepts et de nouvelles approches qui pourraient mener à des découvertes déterminantes ou à des avancées majeures pour stimuler le domaine de la recherche sur les maladies rénales.

- **Priorités définies par les parties prenantes en vue d'améliorer les résultats pour les patients**

Ces priorités ont été définies dans le cadre d'exercices de la James Lind Alliance liés au domaine rénal ainsi qu'au moyen de sondages de la FCR et de l'atelier HORIZONS 2022. Elles ont été regroupées sous cinq thèmes :

  - Communication et connectivité
  - Questions relatives aux systèmes de santé
  - Promotion de la santé et de la qualité de vie
  - Maintien des reins en santé
  - Options thérapeutiques pour l'insuffisance rénale

La liste complète de ces priorités figure dans l'Annexe A du Cadre de recherche.

- **Recherche sur les systèmes de santé et la santé des populations**

Cette priorité est axée sur la sensibilisation aux conséquences des maladies rénales sur les patients et sur l'amélioration de leur accès à des traitements fondés sur des données probantes et à des soins optimaux.

Les fonds sont alloués pour toute recherche effectuée au Canada en relation avec la pratique paramédicale en néphrologie ou le don d'organes pour autant qu'elle reflète la mission de la Fondation. La FCR a pour objectif de financer le meilleur de la recherche dans tous les domaines de recherche menée dans les universités et autres institutions universitaires canadiennes reconnues (pour plus de renseignements, veuillez consulter la liste des établissements admissibles des Instituts de recherche en santé du Canada [IRSC] à l'adresse http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/36374.html). Elle donne la possibilité au plus grand nombre possible de chercheurs qualifiés de participer au concours de subventions qu'elle organise, acceptant les demandes introduites par les chercheurs principaux (voir la définition ci-dessous dans *Catégories de candidats*) de divers milieux et secteurs.

Afin d'être admissible à ce concours, le candidat principal doit être un professionnel paramédical, notamment, sans s'y limiter, le personnel infirmier, les psychologues, les travailleurs sociaux, les techniciens, les diététistes, les physiothérapeutes, les pharmaciens et les ergothérapeutes.

Le projet proposé doit avoir un objectif paramédical.

Les co-candidats peuvent provenir de l'extérieur de la spécialité paramédicale, mais la majorité du travail doit être effectuée dans un secteur paramédical et le candidat principal doit être un praticien paramédical.

Les chercheurs principaux et leurs coéquipiers ne peuvent bénéficier de la subvention de soutien de la recherche paramédicale de la Fondation dans le cadre de la maîtrise.

Les chercheurs qui ne sont pas des professionnels paramédicaux ou qui ont des projets biomédicaux ou de base qui ne sont pas axés sur la santé paramédicale de postuler au concours de subventions de recherche en santé des reins de la Fondation canadienne du rein.

Les boursiers de bourses postdoctorales sont invités à présenter une demande au programme KRESCENT.

La Fondation canadienne du rein reconnaît l'importance des études cliniques prospectives, ce qui inclut les essais cliniques randomisés, qui sont particulièrement utiles pour établir l'efficacité des thérapies et des modèles de soins destinés aux personnes aux prises avec une maladie rénale. Étant donné la difficulté d'effectuer des essais cliniques randomisés conçus pour évaluer l'efficacité clinique des thérapies ainsi que les budgets considérables que ces essais nécessitent, la FCR reconnaît l'importance des essais cliniques randomisés pilotes. Ainsi, la FCR envisagera de financer des essais pilotes sur la base, tout comme pour les essais non pilotes, de l'importance des questions cliniques sous-jacentes, de la qualité méthodologique des essais et de la possibilité qu'ils entraînent des essais complets qui pourraient être soumis à d'autres concours importants pour obtenir du financement d'autres agences.

Toutes les subventions sont valides suivant l'annonce des résultats du concours.

2. POLITIQUE D'INTÉGRITÉ DANS LA RECHERCHE

Les établissements subventionnés doivent être dotés de solides politiques d'enquête sur les allégations d'inconduite tel qu'il est expliqué dans le document intitulé *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*[1], publié par les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). Toute question concernant l'intégrité scientifique ou l'inconduite dans la recherche soulevée au cours du processus d'examen de la demande de subvention sera communiquée à l'établissement principal, qui effectuera une enquête et fera parvenir ses conclusions à La Fondation du rein.

Comme condition pour l'octroi d'une subvention, tous les bénéficiaires d'une subvention de la FCR doivent accepter de se conformer aux principes et responsabilités énoncés dans ladite politique.

3. LIGNES DIRECTRICES SUR L'UTILISATION DE L'IA DANS LES DEMANDES DE SUBVENTION ET L'ÉVALUATION PAR LES PAIRS

Adapté des recommandations du gouvernement du Canada et de l'énoncé de politique des IRSC, disponibles aux liens suivants :

Lignes directrices sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'élaboration et l'évaluation des propositions de recherche

Énoncé de politique des IRSC sur l'utilisation des technologies tirant parti de l'intelligence artificielle lors des réunions d'évaluation par les pairs

[1] Voir http://www.rcr.ethics.gc.ca/fra/policy-politique/framework-cadre/

3.1 Utilisation de l'IA dans la préparation des propositions de recherche

La Fondation canadienne du rein reconnaît que l'IA générative peut être utile aux candidats pour la création et la préparation de nombreux aspects de leurs demandes de subvention.

Si on a recours à l'IA, son utilisation doit être clairement et correctement indiquée dans la demande et les méthodes.

La Fondation canadienne du rein encourage les candidats à ne pas utiliser l'IA générative pour créer leurs demandes de subvention et leur rappelle que les candidats principaux désignés sont responsables du contenu fourni dans leurs demandes de subvention. Cela inclut les informations, les textes et les données/chiffres fournis par les stagiaires, les cocandidats ou les autres auteurs de la demande. Afin de préserver l'intégrité de la recherche, les renseignements fournis dans les demandes doivent être exacts, vrais et complets et toutes les sources doivent être dûment indiquées et citées.
L'utilisation de l'IA générative peut entraîner une représentation inexacte des informations ou une reconnaissance inappropriée ou incomplète de la paternité ou de la propriété.

Veuillez noter que la plupart des outils d'IA générative intègrent les données saisies dans d'autres requêtes et que, par conséquent, toute information fournie peut ne plus être considérée comme privée.

3.2 Utilisation de l'IA générative dans l'évaluation des demandes de subvention :

Les outils d'IA générative, y compris les outils de transcription, sont des outils potentiellement puissants qui peuvent souvent accroître l'efficacité du travail. Leur utilisation devient de plus en plus courante dans tous les secteurs pour augmenter la productivité.

Les discussions entre pairs contiennent des informations protégées qui exigent la confidentialité de tous les documents fournis. La protection des données des candidats est une priorité absolue. Le téléchargement de toute information relative à une candidature ou l'utilisation de tout outil de transcription sont strictement interdits pendant le processus d'examen. Ces outils pourraient entraîner une violation de la vie privée et supprimer la protection de la propriété intellectuelle.

Les pairs évaluateurs sont recrutés pour leur esprit critique et leur expertise particulière. Les outils d'IA ne possèdent pas cette capacité et ne sont donc pas adaptés à une utilisation dans ce contexte.

S'il s'avère que des participants à une réunion d'évaluation (y compris des évaluateurs, des observateurs, des bailleurs de fonds ou des membres du personnel) utilisent une technologie d'IA au cours du processus d'évaluation, ils seront considérés comme ayant enfreint la politique de confidentialité de La Fondation canadienne du rein en matière de recherche et ils seront exclus du comité d'évaluation. Des mesures supplémentaires, telles que la suppression de tout financement actuel ou la possibilité de demander un financement futur à la Fondation, peuvent également être envisagées.

4. INFORMATION GÉNÉRALE

4.1 Demandes incomplètes ou inacceptables

Il est vivement conseillé à tous les candidats de lire attentivement et de suivre les directives et les exigences figurant dans les Politiques relatives aux subventions de soutien à la recherche paramédicale.

Afin de maintenir le principe d'équité à l'égard de tous les candidats, il est nécessaire que les politiques relatives aux demandes de subventions de soutien à la recherche paramédicale soient respectées. Le non-respect des politiques et de la liste de vérification entraînera le rejet (sans appel) de la demande. L'exigence du respect des politiques a l'avantage d'être sans ambiguïté, équitable et juste pour les demandeurs et exécutoire pour le personnel et/ou les comités d'examen.

4.2 Cessation d'une subvention

La subvention cesse lorsque la recherche subventionnée arrive à terme ou lorsque, pour une raison quelconque, elle ne peut être poursuivie. Les fonds qui restent sont gelés et ne peuvent être réalloués à d'autres fins. L'établissement établit un état de compte final et restitue les fonds qui restent à la FCR.

4.3 Absence temporaire

Les bénéficiaires d'une subvention qui souhaitent prendre un congé temporaire-par exemple, un congé parental ou sabbatique, doivent en aviser La Fondation du rein. S'ils souhaitent que le financement se poursuive, ils doivent décrire dans le moindre détail la manière dont ils envisagent la continuation de la recherche pendant leur absence. La Fondation du rein se réserve le droit de suspendre la subvention dans de telles circonstances. Le transfert d'une subvention d'une personne à une autre dans une même institution n'est pas autorisé à moins que la Fondation ne donne son accord par écrit.

4.4 Statut de non-employé

L'octroi d'une subvention n'est censé établir ni un rapport de type employeur-employé ni un partenariat entre l'organisme subventionnaire et le bénéficiaire de la subvention.

4.5 Propriété intellectuelle et brevets

L'octroi d'une subvention n'est censé établir ni un rapport de type employeur-employé ni un partenariat entre l'organisme subventionnaire et le bénéficiaire de la subvention.

Les candidats doivent informer le directeur du programme FCR de toute exploitation d'ordre commercial des activités de recherche subventionnées.

Le programme FCR ne détiendra ni ne réclamera de droits de propriété ou d'exploitation de la production intellectuelle résultant des subventions accordées dans le cadre du programme FCR. L'institution ou l'inventeur en demeurent les seuls propriétaires.

Dans le cas où l'inventeur déciderait de commercialiser les résultats de la recherche subventionnée par le programme FCR, et si la question des droits de propriété se posait effectivement, il devra le faire d'un commun accord avec son institution de tutelle : l'un et l'autre

veilleront, autant que possible, à faire bénéficier le Canada des retombées commerciales de l'exploitation desdits résultats.

La clause de divulgation et d'exploitation des résultats de la recherche ci-dessus ne peut en aucun cas se substituer à la politique de divulgation et d'exploitation en vigueur à l'institution de tutelle.

4.6 Protection des renseignements personnels

La mention de la date de naissance, de la langue, du sexe et de renseignements d'auto-identification dans le formulaire de demande, le curriculum vitæ (CV) ou le questionnaire sur l'équité, la diversité et l'inclusion est facultative. Cependant, ces données permettent une identification exacte des candidats et aident la FCR dans ses analyses statistiques et son processus d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès. Ces renseignements personnels NE SERONT TRANSMIS À AUCUNE entité externe à la FCR. Il est à noter que les données du questionnaire sur l'équité, la diversité et l'inclusion seront recueillies de manière anonyme.

4.7 Information publique

Les candidats retenus doivent savoir que le titre et le résumé simplifié de leur projet de recherche pourront utilisés sans préavis et rendus publics, notamment dans le Web et dans des communiqués de presse. Les candidats sont priés de prendre les précautions nécessaires pour ne pas divulguer les détails de leur recherche pouvant porter préjudice à leurs droits de propriété.

4.8 Exigences en matière d'éthique

En signant et en soumettant leurs demandes à La Fondation canadienne du rein, les candidats assument la responsabilité de vérifier si les expérimentations envisagées seront acceptables sur le plan éthique pour l'établissement dont ils relèvent et conformes à dernière édition de l'*Énoncé de politique des trois Conseils: Éthique de la recherche avec des êtres humains.*[2]

La présentation d'une preuve de l'attestation pertinente sera exigée pour recevoir la subvention. Tout retard dans la demande ou l'obtention des attestations pertinentes sans motif raisonnable pourrait entraîner la révocation de la subvention.

4.9 Recherche impliquant des essais cliniques

Les candidats dont le projet de recherche consiste en un essai clinique doivent se conformer à dernière édition de l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains. Voir en particulier le chapitre 11 intitulé « Les essais cliniques ». La FCR a en outre des exigences particulières, qui ne font pas partie de l'EPTC 2 pour les essais (cliniques et non cliniques) financés par la FCR. Ainsi les bénéficiaires d'une subvention doivent :

a. prospectivement inscrire leur essai clinique dans un registre reconnu par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou l'International Committee of Medical Journal Editors (ICMJE), ce qui inclut l'ensemble des données de l'OMS pour l'enregistrement des essais cliniques;

[2] Voir détails au Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains – EPTC 2 (2018) (ethics.gc.ca)

b. mettre à jour les données au sujet de l'essai clinique inscrites dans un registre en indiquant par exemple les changements apportés au protocole et les décisions prises pour mettre fin à un essai clinique de manière anticipée;
c. déclarer les événements indésirables graves à la fin de l'essai clinique dans les publications subséquentes et dans le registre;
d. déposer les données d'ensemble dans une base de données impartiale et accessible au public (par ex., le registre);
e. dans le cas d'un essai clinique randomisé et financé par la FCR, soumettre un rapport selon le format CONSORT (Consolidated Standards of Reporting Trials) dans les 12 mois suivant la fin de l'essai.

4.10 Coûts indirects

La Fondation canadienne du rein ne subvient qu'aux coûts directs de la recherche. Par « coûts indirects d'une recherche », on entend, dans le cadre de ces politiques, les coûts ne pouvant être directement associés à un programme de recherche donné ou à une subvention de fonctionnement en particulier, ce qui inclut, mais sans s'y limiter, les coûts de fonctionnement et d'entretien des installations (des laboratoires aux bibliothèques), la gestion du processus de recherche (de la gestion de la subvention à la commercialisation) et la conformité aux règlements et aux normes de sécurité (éthique humaine, soins animaliers et évaluation environnementale, par exemple).[3]

4.11 Évaluations des demandes

Les demandes de subvention sont évaluées par le comité scientifique de recherche paramédicale. Ce comité est composé d'un président, d'un coprésident (agent scientifique) et des membres. Tous les membres du comité sont des scientifiques spécialisés dans le domaine rénal ou des domaines connexes. Nous procédons à la nomination des membres en tenant compte de l'expertise requise, de la répartition géographique, du nombre d'hommes et de femmes et de critères linguistiques afin d'assurer que le processus d'examen par les pairs soit juste et équilibré. D'autres membres peuvent être ajoutés au comité en fonction du nombre de demandes reçues et de l'expertise requise. À la demande du comité, des examinateurs externes pourraient participer au processus. Les boursiers du programme KRESCENT pourraient également agir à titre d'examinateurs et/ou de lecteurs.

Le président du comité se réserve le droit de confier une demande à un autre comité qui a l'expertise requise.

Toutes les demandes de subvention sont d'abord examinées par le président et le coprésident en vue de déterminer leur pertinence quant à la vision et à la mission de La Fondation canadienne du rein et leur applicabilité au concours paramédical. Toutes les demandes pertinentes sont ensuite évaluées par deux membres du comité et, si cela est jugé opportun, par un ou deux examinateurs externes si une expertise supplémentaire s'impose. Chaque examinateur (interne ou externe) rédige un rapport détaillé évaluant la demande selon les critères suivants :

- la pertinence quant à la vision et à la mission de La Fondation canadienne du rein et la conformité au Cadre de recherche;

[3] Voir la Politique relative aux coûts indirects de la recherche

- l'expertise du candidat quant à la recherche proposée ainsi que la synergie de l'équipe de recherche;
- l'intérêt du projet de recherche, notamment son originalité, la clarté et la faisabilité des hypothèses de recherche, la documentation et la revue de la littérature, la transparence et le bien-fondé de la structure de la recherche et des méthodologies, la rigueur statistique et la réalisabilité;
- le caractère adéquat et la justification du budget.

Les candidats auront accès aux commentaires des examinateurs. La Fondation du rein se réserve le droit de ne pas divulguer certains extraits de ces commentaires et n'autorise aucun appel des décisions prises par elle concernant les résultats.

4.12 Publications

Les bénéficiaires d'une subvention de recherche doivent signaler le soutien apporté par La Fondation canadienne du rein dans toutes les communications scientifiques et tous les communiqués de presse ayant un rapport avec la subvention qu'ils ont reçue. Afin de faciliter la mise en œuvre du programme de la FCR relatif au transfert et à l'échange des savoirs, nous demandons que la FCR soit informée à l'avance de la date de publication de tout article important se rapportant aux travaux de recherches qu'elle subventionne.

Il est important que La Fondation du rein soit tenue au courant des résultats de son programme de financement de la recherche À cet égard, La Fondation du rein demande aux titulaires d'une subvention de lui soumettre un *Rapport de fin de subvention* dans les 6 mois suivant la conclusion de leur subvention (les formulaires seront envoyés aux candidats retenus) ainsi qu'une copie électronique de toute publication dérivant de la recherche qui a été subventionnée, publication dans laquelle le soutien apporté par La Fondation du rein sera mentionné. Doivent également être envoyés à la FCR, dès qu'ils sont disponibles, les communiqués ayant un rapport avec la subvention accordée. Cette information est utilisée pour juger de l'efficacité de nos programmes de recherche, en plus d'être un outil clé dans le processus d'évaluation par les pairs. Veuillez noter que cela inclut les publications dérivées du travail financé et parues après la fin de la période de financement.

La FCR est convaincue que les chercheurs bénéficiant de son soutien accepteront de bon gré de partager le fruit de leurs recherches avec les membres de l'organisme extérieurs à leur profession et avec le public de la Fondation.

La Fondation canadienne du rein est heureuse de contribuer à la diffusion des résultats de recherche à notre communauté par l'intermédiaire de nos nombreux canaux de communication. Nous encourageons tous les boursiers à préparer des communications destinées aux non-spécialistes sur leurs réalisations scientifiques, et nous sommes heureux de contribuer à la diffusion d'articles de vulgarisation pour témoigner de l'avancement et du succès de leurs projets.

4.13 Notification d'octroi des subventions

Les candidats retenus seront avisés par une lettre officielle; le montant et la durée de la subvention y seront indiqués. Une copie de cette lettre sera envoyée au doyen ou à l'agent d'administration dont le nom figure dans la demande. Il est à noter que tout changement apporté au financement, y compris les reports, les prolongations ou autres modifications requises, sera officiellement consigné dans une notification d'octroi mise à jour. Toute

modification des politiques se reflétant dans la notification d'octroi sera effectuée à partir de la version la plus récente. Il incombe au boursier de s'assurer que toutes les conditions requises sont respectées.

Les candidats dont le projet n'aura pas été retenu recevront une lettre officielle et auront accès aux résultats de leurs évaluations. Comme ses fonds sont limités, la FCR reconnaît être dans l'impossibilité de subventionner tous les projets qui lui sont soumis, y compris certains qui pourraient être valables.

4.14 Administration des fonds

Versement des fonds
Les fonds octroyés en guise de subvention sont gérés par l'agent d'administration de l'établissement concerné, dont le nom et l'adresse doivent obligatoirement être fournis par le candidat principal. La FCR ne versera des fonds qu'à un seul établissement par subvention.

La Fondation du rein procédera à quatre versements trimestriels égaux, soit en octobre, en janvier, en avril et en juillet, de l'année de validité de la subvention, en fiducie à l'ordre de l'agent financier désigné par l'établissement responsable.

Décaissement des fonds octroyés
Les paiements des comptes aux fins indiquées dans la subvention sont effectués par l'agent d'administration de l'établissement sur autorisation du titulaire de la subvention.

Les décaissements totaux ne doivent pas excéder le montant de la subvention. Aucune dépense excédant le montant de la subvention ne sera remboursée par la Fondation du rein à l'établissement concerné.

Les dépenses ne doivent être effectuées qu'aux fins indiquées dans les conditions de la subvention. Tout autre usage des fonds nécessite l'approbation écrite de La Fondation canadienne du rein. Il est à noter que des rapports financiers détaillés peuvent être demandés à tout moment et qu'ils seront exigés à l'échéance de la subvention ou lors d'une demande de prorogation.

Prolongation sans frais
L'année de financement de toutes les subventions de recherche paramédicale en néphrologie est de 12 mois civils à partir de la date de début du financement initial. **Veuillez noter que tous les candidats retenus disposeront d'un délai supplémentaire de 6 mois après le paiement final pour terminer la recherche et utiliser les fonds de la subvention.** Advenant que le début du financement soit retardé en raison de la délivrance de certificats ou d'autres motifs, tous les échéanciers seront établis en fonction de la date de début initialement proposée. Le report d'autres fonds de subvention au-delà de cette date nécessitera une autorisation écrite du demandeur pour une prolongation sans frais. Les fonds inutilisés doivent être retournés à la FCR après la date d'échéance de la subvention.

Exceptionnellement, l'autorisation de proroger l'utilisation des fonds restants en vue de poursuivre la recherche peut être accordée sous réserve d'une demande adressée par écrit à la FCR **avant la date d'échéance de la subvention (2,5 ans après la date de début de financement initial**). Pour demander une prorogation, le titulaire de la subvention doit adresser une lettre à la FCR indiquant la période de prolongation souhaitée (maximum de 6 mois) et la manière dont les fonds seront utilisés pendant cette période, le tout accompagné d'un rapport

des frais intérimaire détaillé, signé par le titulaire de la subvention et par l'agent financier, reflétant le montant estimatif des fonds non dépensés. Il est à noter qu'UNE SEULE prorogation ne sera accordée pour chaque subvention de recherche.

Veuillez noter que si un candidat adresse une demande de fonds additionnels à La Fondation canadienne du rein pendant qu'il dispose de fonds dans le cadre d'une prolongation sans frais, les fonds qui restent doivent être retournés à la Fondation avant l'acceptation d'une nouvelle subvention (autrement dit, un chercheur ne peut détenir en même temps des fonds dans le cadre d'une prolongation sans frais et une subvention additionnelle.)

Dans ce cas, la FCR exige qu'un rapport financier final ainsi qu'un rapport scientifique détaillés lui soient adressés dans les 90 jours suivant la date d'échéance de la prorogation accordée.

4.15 Transfert des fonds de subvention

Un titulaire de subvention peut demander le transfert de la subvention à un autre établissement. Veuillez noter que cela doit être approuvé par La Fondation canadienne du rein. Une demande doit être accompagnée d'une lettre dûment contresignée par les autorités compétentes (doyen ou chef du département) du nouvel établissement et et par le ou les candidats principaux mentionnés sur la demande de subvention. Des renseignements, tels le titre du projet, une estimation des fonds dont dispose encore le premier établissement et la date de prise d'effet du transfert doivent être précisés dans la lettre. Vous devrez contacter le département de recherche pour obtenir des instructions supplémentaires et les documents qui doivent être soumis (par exemple, les signatures institutionnelles, les approbations du comité éthiques du nouvel établissement de la nouvelle institution). Notez que les co-candidats ne sont pas tenus de signer cette lettre. Des dispositions seront alors prises pour transférer une partie du montant non dépensé de la subvention. Le solde restant sera transféré après réception de l'état final des dépenses envoyé par l'agent d'administration de l'établissement qui a initialement reçu la subvention et des approbations finales de La Fondation canadienne du rein.

4.16 Thèmes de recherche

Nous conseillons aux candidats de bien réfléchir à la classification du thème principal de leur demande de subvention et d'utiliser les définitions qui suivent pour déterminer dans quelle catégorie celle-ci s'insère.

<u>Recherche fondamentale/biomédicale</u>
La recherche biomédicale a pour but la compréhension du fonctionnement normal ou anormal de l'être humain, et ce, à l'échelle des molécules, des cellules, du système organique et du corps tout entier, ce qui comprend l'élaboration d'outils et de techniques pouvant être utilisés à cette fin, ainsi que la mise au point de nouveaux traitements ou de nouveaux dispositifs qui visent à améliorer la santé ou la qualité de vie et qui pourront être testés sur des sujets humains. La recherche biomédicale peut aussi comprendre les études qui portent sur des sujets humains et qui n'ont pas d'orientation diagnostique ou thérapeutique.

<u>Recherche clinique</u>
La recherche clinique a pour but l'amélioration du diagnostic, de la prédiction des résultats importants pour les patients atteints ou présentant un risque de la maladie, et du traitement (y compris la réadaptation et les soins palliatifs) des maladies et des blessures, ainsi que l'amélioration de la santé et de la qualité de vie pendant le cours normal de la vie. La recherche englobe généralement la recherche sur les patients eux-mêmes ou pour leur traitement.

Recherche sur les systèmes et services de santé
La recherche sur les services de santé a pour but d'améliorer l'efficacité des professionnels et des services de santé par des changements aux pratiques et aux politiques. La recherche sur les services de santé est un domaine multidisciplinaire d'investigation scientifique visant l'étude de la façon dont les facteurs sociaux, le financement des systèmes, les structures et les processus organisationnels, les technologies de la santé et les comportements personnels influent sur l'accès aux soins de santé, la qualité et le coût des soins de santé et, en fin de compte, la santé et le bien-être de la population canadienne.

Recherche sur la santé des populations et la santé publique
La recherche sur la santé des populations et la santé publique a pour but d'améliorer la santé de la population canadienne ou celle de sous-groupes définis grâce à une connaissance accrue des facteurs sociaux, culturels, environnementaux, professionnels et économiques qui agissent sur l'état de santé.

Recherche translationnelle
Il s'agit ici de recherches qui contiennent des contributions importantes tant pour la recherche clinique que pour la recherche fondamentale/biomédicale, selon les définitions précitées. Il est à noter que les travaux comportant une moindre mesure de chevauchement ou de collaboration interpilier ne se qualifient pas automatiquement comme un projet de type translationnel aux fins d'un examen. Par exemple, une recherche fondamentale qui inclut des échantillons humains doit être catégorisée comme une recherche fondamentale/biomédicale; les études cliniques qui requièrent des collaborations de spécialistes en sciences fondamentales à des fins de mesures de biomarqueurs doivent être catégorisées comme des activités de recherche clinique.

Source : IRSC, *Les quatre thèmes de la recherche en santé financée par les IRSC*, accessible à l'adresse http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/48801.html.

4.17 Principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans la recherche en santé

La FCR s'engage à promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion dans le domaine de la recherche. À ce titre, nous avons intégré de nouvelles sections dans les politiques relatives aux subventions de recherche paramédicale en néphrologie afin de tenir compte de cette priorité stratégique.

Tous les candidats **SERONT INVITÉS** à remplir un questionnaire d'auto-identification sur l'équité et la diversité dans le cadre de leur demande de subvention. Nous pourrons demander aux candidats retenus de répéter ce questionnaire à la réception de cette subvention. Veuillez noter que toutes les données ne seront pas partagées avec le comité d'examen par les pairs et qu'elles seront utilisées pour aider la Fondation à évaluer l'accessibilité et la portée de ses programmes de financement.

La FCR s'attend également à ce que tous les candidats prévoient, ou justifient, une inclusion équitable dans les études de recherche. Ils auront ainsi à assurer justice et équité dans la participation à la recherche, notamment par l'inclusion des minorités raciales, la justification de l'âge des participants recrutés, l'intégration des considérations linguistiques (le cas échéant) et la mise en place de mesures visant à assurer une diffusion appropriée, équitable et réaliste des résultats de la recherche à toutes les communautés.

Cette section vise à promouvoir une application plus rigoureuse de la science qui tient compte des facteurs d'équité et de diversité au-delà de l'ACFSG, ce qui contribuera à élargir notre compréhension des déterminants de la santé, pour le bien de tous.

L'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains - Chapitre 4 : Justice et équité dans la participation à la recherche fournit de l'information utile sur les considérations relatives à l'inclusion des participants à la recherche.

Veuillez noter que les principes de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI) seront mis à la disposition des examinateurs et intégrés au processus d'examen par les pairs. Si le projet n'inclut PAS les principes ou les considérations de l'EDI, cette décision doit être dûment justifiée dans la demande.

Analyse comparative fondée sur le sexe et le genre (ACFSG) et recherche en santé
La FCR s'attend à ce que tous les candidats intègrent les aspects associés au genre et au sexe à leur plan de recherche, lorsqu'il y a lieu. L'analyse comparative fondée sur le sexe et le genre (ACFSG) est une approche qui implique l'évaluation systématique des différences associées au sexe (d'origine biologique) et au genre (d'origine socioculturelle) entre les hommes, les femmes, les garçons, les filles et les personnes de diverses identités de genre. L'ACFSG vise à promouvoir une science plus rigoureuse qui tient compte du sexe et du genre, ce qui permettra d'élargir notre compréhension des déterminants de la santé, pour le bien de tous. La section du site Web des IRSC portant sur l'ACFSG (http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/50836.html) fournit diverses ressources utiles aux candidats, y compris ses définitions du sexe, du genre et de l'ACFSG, de même que de l'information sur la façon d'intégrer les éléments de l'ACFSG dans l'élaboration et l'évaluation des projets de recherche.

Il est recommandé à tous les candidats de suivre les modules de formation des trois Conseils dans le cadre de l'ACFSG.

Il est à noter que l'évaluation de l'ACFSG sera intégrée au processus d'examen par les pairs. Si le projet n'inclut PAS une ACFSG, cette décision doit être dûment justifiée dans la demande.

4.18 Plan d'application des connaissances

Chaque candidat doit accompagner sa demande d'une brève description de son plan d'application des connaissances (AC). Cette exigence a pour but d'encourager les candidats à envisager l'AC dès le début de leur projet de recherche, afin que les conclusions de leurs travaux soient largement diffusées et qu'elles soient appliquées, le cas échéant.

La Fondation du rein encourage les chercheurs à élargir leur plan d'AC et à réfléchir à la façon dont les résultats et les progrès de leur recherche seront communiqués à la communauté non scientifique, aux patients et aux soignants, ainsi qu'à la façon dont ils pourraient être appliqués pour générer des changements dans la pratique clinique, la politique de santé ou la prestation des soins (le cas échéant). Il est important de noter que l'application des connaissances et la communication des résultats doivent être l'objet d'une considération constante à toutes les étapes du projet de recherche. Cette section peut également inclure des détails sur la façon dont les partenaires d'expérience vécue ont été intégrés dans la conception et la progression du projet, à des fins d'AC.

Tous les candidats devront fournir une mise à jour détaillée de l'avancement de leurs activités de transfert de connaissances dans leur rapport de fin de subvention.

Les candidats peuvent obtenir des renseignements supplémentaires sur les plans d'application des connaissances en cliquant sur le lien suivant : https://cihr-irsc.gc.ca/f/45321.html.

4.19 Montant des subventions

La subvention accordée ne peut dépasser le montant de 60 000 $ CA par an.

Le budget maximal permis pour les subventions de recherche de deux ans ne peut dépasser 120 000 $ respectivement. Les demandes respectant ce critère, mais nécessitant un financement avant même la deuxième année ne seront prises en considération que sous réserve d'une autorisation spéciale de La Fondation du rein. Une telle autorisation n'est accordée que si le projet la justifie amplement. En aucun cas, un boursier ne peut recevoir davantage que le budget maximal permis pour la période de deux ans consécutifs.

Ces fonds sont octroyés pour aider les candidats à couvrir certains frais liés à leur recherche, notamment l'achat et l'entretien d'animaux de laboratoire, le matériel, les fournitures et l'équipement, y compris la rémunération d'assistants de laboratoire. Les salaires devraient être conformes à ceux de l'établissement où la recherche est effectuée et peuvent inclure la part versée par l'employeur sous forme d'avantages sociaux au personnel qui y a droit. Les personnes engagées grâce à des subventions sont considérées comme des employées de l'établissement responsable et non de La Fondation du rein.

Les demandes de subvention portant seulement sur l'achat de matériel ne seront pas examinées. Si un équipement doit être acheté dans le cadre du projet de recherche soumis, le montant ne doit pas dépasser 10 000 $ CA. Dans ce cas, l'achat du matériel doit être dûment justifié. Tous les appareils et fournitures achetés dans le cadre d'une subvention octroyée par La Fondation canadienne du rein demeurent la propriété de l'établissement responsable.

Le montant maximum demandé pour des fonds de voyage dans le cadre d'une demande de subvention de recherche est de 2 500 $ CAN par année.

Dans la demande de subvention, il y a possibilité d'inclure la participation d'étudiants des deuxièmes et troisièmes cycles et de niveau postdoctoral (médecins exclus. La Fondation du rein se réserve le droit d'accorder la subvention avec ou sans aide financière à cette catégorie d'étudiants.

Les subventions de recherche ne sont pas destinées à compléter le salaire du candidat principal désigné, des candidats principaux et/ou des co-candidats (à moins que le co-candidats ne soit un stagiaire, et que la partie du soutien salarial ne soutiendra que la recherche pertinente à cette demande directement) ni à couvrir tous les frais afférents à la recherche entreprise. Pour être admissible à de telles subventions, il faut déjà disposer de locaux et d'un certain équipement de base.

4.20 Chevauchement scientifique, méthodologique ou budgétaire : financement actuel, en suspens ou envisagé

La Fondation canadienne du rein tient à promouvoir des projets de recherche novateurs et indépendants, directement reliés à tous les aspects de la fonction rénale (physiologie, biochimie, etc.) et aux maladies rénales et affections des voies urinaires. **Par conséquent, afin**

d'éviter le financement en double (qui exclura d'office la demande), les candidats sollicitant des fonds auprès d'autres organismes, en recevant déjà ou soumettant un renouvellement de projet à la FCR doivent décrire en toute transparence et sans ambiguïté aucune le caractère unique du projet soumis à La Fondation canadienne du rein du point de vue à la fois scientifique et budgétaire en soumettant la *Déclaration de chevauchement de financement* (inclus dans le formulaire de demande). Veuillez noter que la Fondation ne fournit pas de fonds complémentaires et que les projets ne peuvent être évalués que sur la base de la demande de projet qui a été soumise. Les modifications apportées après la réception d'autres fonds ne seront pas considérées comme admissibles à du financement.

4.21 Durée des subventions et des mandats

La Fondation du rein octroie des subventions d'un an et de deux ans et se réserve le droit d'en réduire la durée quelle que soit la demande initiale.

Subvention d'un an
Les subventions d'un an sont valides pour une période de 12 mois civile à partir de la date de début du financement initial. Si la subvention est accordée dans le cadre de la continuité d'un projet déjà financé par la FCR ou par un autre organisme, le candidat doit décrire clairement dans son projet la progression de la recherche accomplie au cours de la précédente période de financement.

Subvention de deux ans
Les subventions de deux ans sont valides pour une période de 24 mois civile à partir de la date de début du financement initial. La FCR examinera d'autres renouvellements à condition que des progrès sur les travaux initialement financés par la FCR soient clairement décrits dans la nouvelle demande et les raisons justifiant la nécessité de renouvellement soient expliquées. Toutes les demandes de renouvellement doivent être soumises pour examen et évaluation sur une base compétitive avec toutes les autres demandes de subvention.

4.22 Rapports de subvention

Rapports scientifiques/d'étape
La Fondation canadienne du rein est un organisme bénévole axé sur les patients qui est responsable devant la communauté en ce qui concerne les résultats de son financement de recherche. Les titulaires d'une subvention se verront demander se soumettre un rapport après chaque année de financement ainsi qu'un rapport final six mois après la fin de la subvention (des formulaires seront envoyés aux titulaires de subvention.)

Veuillez noter ce qui suit :

- la Fondation peut faire un suivi de votre rapport pour obtenir des informations complémentaires, demander des entrevues ou encore en vue d'une participation à des activités ou à des possibilités de diffusion des connaissances;
- les rapports après chaque année de financement seront obligatoires pour le déblocage d'autres fonds.

Les rapports à mi-parcours sont brefs et serviront a) à mettre en évidence les réussites et à faire le suivi de la productivité pour mesurer l'impact du projet; b) à aborder les défis éventuels ou à apporter les changements ou les stratégies d'atténuation nécessaires.

Le rapport de fin de subvention servira : a) à mettre en lumière les réussites, les réalisations et l'excellence des chercheurs dans le domaine rénal au Canada; b) à « démystifier » la recherche au sein de la communauté; et c) à favoriser les dons. Vous serez invité à décrire, **en langage non scientifique**, les possibilités que ce financement a permises, les résultats et l'impact du projet, y compris les efforts déployés pour diffuser les résultats de vos travaux et le plan quant à l'application des connaissances ainsi que l'importance et la portée potentielle de cette recherche.

Veuillez soumettre votre formulaire de fin de subvention à temps et pouvoir y joindre des mises à jour si nécessaire.

Rapport financier
La mise à disposition des fonds par la FCR aux établissements dépend de l'envoi, dans les délais impartis, de rapports financiers détaillés par les administrateurs financiers des établissements concernés à la fin de chaque année de financement.

Les titulaires de subventions doivent soumettre un relevé détaillé des dépenses à la fin de la première année de subvention ainsi qu'au plus tard **trois mois** après la date d'échéance de la subvention. Le relevé doit être signé par le titulaire de la subvention et l'agent d'administration de l'établissement responsable.

La Fondation canadienne du rein n'enverra des fonds qu'à un seul établissement. Si les fonds sont ensuite transférés à l'établissement d'un co-candidat ou, pour une raison quelconque, quittent l'établissement du candidat principal (désigné), le titulaire est responsable de s'assurer que toutes les dépenses provenant des fonds de subvention sont effectuées conformément aux politiques de subvention. Cela comprend le respect des règles relatives aux coûts indirects, aux plafonds de dépenses spécifiques et à l'alignement sur le budget du projet. Veuillez noter que des rapports financiers détaillés DOIVENT être disponibles pour TOUS les fonds de subvention (c'est-à-dire qu'un transfert vers un autre établissement nécessitera un rapport détaillé). Le candidat principal (désigné) est tenu de s'assurer que toutes les exigences en matière de rapports et de politiques sont respectées, quelle que soit l'institution auprès de laquelle les dépenses sont effectuées.

Si La FCR l'exige, le titulaire de la subvention doit, sur demande, envoyer un relevé détaillé des dépenses accompagnées d'un état de compte approuvé par l'université ou l'établissement de recherche qui administre la subvention.

Tout changement apporté au budget proposé nécessite l'approbation préalable de la FCR.

Veuillez noter que les candidats qui n'auront pas fourni les rapports (scientifiques ou financiers) de fin de subvention requis ne seront pas admissibles à d'autres fonds de La Fondation canadienne du rein (directement ou par le biais de partenariats) tant que de tels rapports n'auront pas été soumis.

4.23 Futurs comités d'évaluation par les pairs

La FCR est vouée à financer l'excellence en recherche dans le domaine rénal. Actuellement, nous comptons sur une action bénévole généreuse au sein de la communauté du domaine rénal afin d'agir en qualité d'évaluateurs de nos propositions de subventions de recherche. La participation à ces comités deviendra une condition officielle de lauréat pour une période de deux (2) ans. Une invitation sera envoyée à tous les candidats retenus dès que la date de

réunion du comité d'examen par les pairs sera confirmée. Cette politique a été établie suivant la suggestion des membres du comité d'évaluation de demandes de subventions de recherche paramédicale en néphrologie afin d'éviter autant que possible les conflits d'intérêts parmi les membres du comité tout en s'assurant que le comité d'examen par les pairs est représentatif de la communauté œuvrant dans le domaine de la santé des reins.

5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET CATÉGORIES DE CANDIDATS

5.1 Catégories de candidats

Par « **candidat principal désigné** », la FCR entend une personne qui :

- dirigera elle-même la recherche scientifique proposée;
- est un professionnel paramédical
- assumera les responsabilités administratives et financières reliées à la subvention;
- recevra toute la correspondance connexe provenant de la FCR;
- est un chercheur indépendant.

Dans les cas où la responsabilité du projet de recherche incombe à plus d'une personne, il est possible de désigner UN membre supplémentaire de l'équipe comme candidat principal. Par « **candidat principal** », la FCR entend une personne qui partage la responsabilité de la direction du projet de recherche.

Remarque : un candidat principal désigné ou un candidat principal ne peut présenter plus d'une demande ni bénéficier de plus d'une subvention de recherche paramédicale en néphrologie de la part de la FCR. Le candidat principal désigné a la responsabilité de s'assurer que le second candidat principal (le cas échéant) est au courant de cette restriction.

Il est à noter que la FCR n'interagira qu'avec une seule institution financière.

Par « **candidat principal** », la FCR entend une personne qui partage la responsabilité de la direction de la recherche proposée. Veuillez noter que tous les candidats principaux doivent être des professionnels paramédicaux.

Un **candidat principal (désigné)** est un citoyen canadien ou un résident permanent (par ex., une personne admise au Canada comme immigrant) qui est un chercheur indépendant et un professionnel paramédical. Exception : Un candidat ayant les exigences de scolarité requises sans être un citoyen canadien ou un résident permanent peut être candidat principal (désigné) s'il est employé ou s'il peut fournir la preuve qu'il sera employé (*au moment où la période de financement commencera*) par un établissement canadien (veuillez consulter la liste des établissements admissibles des IRSC à l'adresse http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/36374.html) dans un poste qui lui permet de s'engager dans des activités de recherche indépendantes pour la durée du financement. À noter : un chercheur indépendant est une personne autonome en ce qui concerne ses activités de recherche (par ex., il n'est ni un stagiaire, ni un chercheur-boursier de niveau postdoctoral, ni un assistant de recherche et il n'est pas sous la supervision d'une autre personne, qui dirige la recherche).

Les candidats principaux (le candidat principal désigné et tout candidat principal supplémentaire) doivent être titulaires d'un poste, habituellement dans une relation d'emploi, au

sein d'un établissement admissible (veuillez consulter la liste des IRSC des établissements admissibles à l'adresse http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/36374.html). Ce poste :

- est le poste de recherche le plus important occupé par le candidat principal (désigné);
- permet au candidat principal (désigné) de poursuivre le projet de recherche proposé, d'assurer la supervision de stagiaires et de publier les résultats de la recherche;
- oblige le candidat principal (désigné) à respecter les politiques de l'établissement relatives à la conduite de la recherche et à l'encadrement des stagiaires dans le respect des conditions d'emploi du personnel rémunéré à l'aide de la subvention de la FCR.

Le chercheur qui n'est pas admissible comme candidat principal (désigné) au moment de la demande, mais qui s'attend à l'être au début de la période de financement, soit le 1er juillet de l'année suivant la date limite du concours, peut présenter une demande. Il doit fournir une lettre signée par le responsable de l'établissement chargé d'administrer les fonds versés, lettre confirmant que l'établissement s'engage à lui conférer le statut qui le rendra admissible avant la date de début du financement.. Même si la demande est acceptée, les fonds ne seront transférés à l'institution qu'une fois le statut du chercheur confirmé.

Un candidat principal (désigné) ne peut recevoir un salaire, une allocation ou des honoraires à même une subvention de recherche de la FCR.

Un **co-candidat** peut être un chercheur indépendant, un associé de recherche, un stagiaire, un partenaire d'expérience vécue ou un chercheur étranger, qui contribue à la mise en œuvre ou à la conception du projet, ou fournit l'expertise ou les ressources requises, mais n'est pas directement responsable de la progression du projet.

La FCR n'impose aucune limite quant au nombre de demandes auxquelles un chercheur peut être associé en tant que co-candidat (ce qui n'est pas le cas pour les candidats principaux).

Par « **associé de recherche** », la FCR entend un chercheur qui a terminé une formation en bonne et due forme en recherche dans un domaine lié à la recherche en santé et qui est employé par un établissement. Même si les associés de recherche peuvent grandement contribuer au contenu scientifique de la recherche, ils continuent de travailler sous la supervision d'un candidat principal, d'un co-candidat ou d'un collaborateur, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas des chercheurs indépendants. Un associé de recherche peut, à la discrétion du candidat principal, participer à la supervision du personnel, y compris des autres associés de recherche et stagiaires, mais il n'en est pas en fin de compte le responsable.

Par « **stagiaire** », la FCR entend une personne qui est en train d'apprendre à effectuer des recherches ou d'améliorer ses compétences en recherche par une participation active à des recherches, et non seulement en suivant des cours sur les méthodes de recherche. Un stagiaire rémunéré à même une subvention tomberait normalement dans l'une des catégories suivantes :

- un étudiant de premier cycle inscrit à des cours dans un établissement universitaire;
- un étudiant des cycles supérieurs inscrit à un programme d'études supérieures dans un établissement universitaire; si l'étudiant fait de la recherche, il doit être sur le point de terminer sa thèse;
- un boursier postdoctoral (postdoctorant) lié à un établissement de recherche;
- un boursier qui possède déjà un grade professionnel en santé (p. ex. en sciences infirmières, en physiothérapie, en médecine, en dentisterie) et qui est lié à un

établissement de recherche; ces boursiers n'ont pas l'obligation d'être inscrits à un programme d'études supérieures.

Les stagiaires travaillent sous la supervision d'un candidat principal ou d'un autre co-candidat et ne sont pas eux-mêmes des chercheurs indépendants. Il n'y a pas de restrictions en matière de nationalité ou de pays de résidence pour les stagiaires à la condition qu'ils répondent aux exigences de Citoyenneté et Immigration Canada.

Les associés de recherche et les stagiaires peuvent recevoir un salaire, une allocation ou des honoraires à même les subventions de la FCR pour lesquelles ils sont co-candidats. Dans le cas où l'on proposerait de rémunérer les co-candidats associés de recherche ou stagiaires à même la subvention de la FCR, le module Budget de la demande doit fournir des renseignements détaillés sur l'origine des autres salaires proposés (s'il y a lieu) pour ces co-candidats et sur le temps réservé au projet.

Les co-candidats qui ne sont pas des associés de recherche, des stagiaires ou partenaire d'expérience vécue ne peuvent recevoir un salaire, une allocation ou des honoraires à même la subvention de la FCR pour laquelle ils sont co-candidats.

Par « **collaborateur** », la FCR entend une personne dont le rôle dans la recherche proposée est de rendre un service spécial (p. ex., responsable des appareils ou de la fourniture de réactifs donnés, d'une technique spécialisée ou de l'analyse statistique, chargé de l'accès à un groupe de patients, etc.) et qui ne participe pas à la direction scientifique globale de la recherche. Les collaborateurs n'ont pas besoin de signer le formulaire de demande et peuvent être ajoutés à l'équipe de recherche durant le déroulement des travaux selon les besoins. Les collaborateurs n'ont pas besoin de fournir leur CV. Quiconque est nommé collaborateur dans la demande doit toutefois fournir une lettre qui, adressée au candidat principal désigné, indique qu''il accepte de fournir le service tel qu'il est décrit dans la demande.

Par « **utilisateur de connaissances** », la FCR entend une personne susceptible d'utiliser les résultats de la recherche pour modifier des politiques, prendre des décisions ou apporter des changements relativement aux programmes ou aux pratiques. Un utilisateur de connaissances n'est pas tenu d'être directement affilié à un établissement d'enseignement admissible, mais il pourrait mentionner une affiliation pertinente pour le projet ou le rôle qu'il y tiendra. Veuillez noter que la FCR n'impose aucune limite quant au nombre de demandes pour lesquelles une personne peut agir à titre d'utilisateur de connaissances (ou de patient ou personne témoignant de son vécu).

Partenaires ayant une expérience vécue : Le KFOC encourage l'inclusion d'expériences vécues ou de patients partenaires dans les projets de recherche. Les partenaires d'expérience vécue peuvent être inclus dans n'importe quelle catégorie de candidats autre que le candidat principal. Si les co-candidats sont des partenaires d'expérience vécue, ils peuvent soumettre un simple CV. Dans toutes les catégories éligibles, ils doivent également inclure une lettre détaillant la raison de leur implication dans le travail. Veuillez noter que les partenaires d'expérience vécue doivent être indemnisés pour leur inclusion dans le projet et sont éligibles à une compensation à partir des fonds de subvention. Veuillez-vous assurer que la compensation est détaillée dans le budget du projet.

Pour plus d'informations sur la rémunération des partenaires d'expérience vécue, veuillez consulter le lien suivant ou contacter le KFOC pour obtenir des conseils.

Considérations lors de la rémunération des patients partenaires dans la recherche - IRSC (cihr-irsc.gc.ca).

Les candidats principaux et les co-candidats titulaires d'un poste dans un établissement canadien autorisé à gérer les fonds de la FCR en fiducie peuvent, à la discrétion du candidat principal désigné, recevoir des fonds de la FCR de la part de l'« établissement payé » pour couvrir les **coûts directs** de leurs activités de recherche liées au travail décrit dans la demande.

Il incombe à toute personne dont la signature figure sur la page des signatures du formulaire de demande à titre de candidat principal (désigné), candidate principal ou de co-candidat de s'assurer de la conduite irréprochable de la recherche du point de vue de la loi et de l'éthique, de l'intégrité des activités de recherche et des données transmises ainsi que de la communication des résultats de la recherche sans omettre de citer la contribution des autres candidats.

6. TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES FORMULAIRES D'INSCRIPTION ET DE DEMANDE

6.1 Première demande de subvention et demande de renouvellement

Les demandes complètes (y compris tous les addenda et signatures) pour une nouvelle demande et une demande de renouvellement doivent être soumises **avant la date limite** en utilisant notre plateforme en ligne ProposalCentral.

Demande en français
Le candidat doit envoyer une copie, en fichier PDF et Word, de sa demande complète (incluant tous les addendas et toutes les signatures) par **courriel** à christine.marquis@kidney.ca avant la date limite. (Veuillez consulter les instructions de demande pour plus de détails.)**.**

Si la date limite tombe un week-end ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant.

7. COORDONNÉES POUR NOUS JOINDRE

Pour tout renseignement concernant les programmes de recherche, veuillez communiquer avec :

Christine Marquis
Gestionnaire des subventions et des bourses de recherche
Téléphone : 438-812-5098 Courriel : christine.marquis@kidney.ca

REMARQUE : Veuillez aviser La Fondation canadienne du rein si vous décidez de retirer votre demande.